



## REGLEMENT INTERIEUR

L'association Loi 1901 dite « LA DAGUE POURPRE » a pour objet de transmettre, d'enseigner, de mettre en commun, de faire connaître la pratique de l'escrime artistique et de spectacle, d'organiser, de participer à tous spectacles adaptés (théâtre, spectacles de rue, ...)

### BUREAU DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint.

En cas de vacances d'un membre du Bureau, et, notamment du Président, c'est le Comité de Direction qui pourvoit au remplacement du membre défaillant, par élection, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Si la situation l'exige, le Comité de Direction procède à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs du membre remplaçant ainsi élu, prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

### ASSURANCES

L'association LA DAGUE POURPRE est couverte par une assurance de responsabilité civile en qualité de personne morale.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, l'association LA DAGUE POURPRE devra adhérer à une assurance adaptée.

L'Association n'est pas responsable des déplacements en véhicules personnels des bénévoles et des membres de l'association.

### TENUE

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Ses escrimeurs se doivent, en outre, d'observer le respect des valeurs attachées à l'arme dont ils se parent,

Les escrimeurs pratiquant des compétitions, animations ou manifestations publiques ou

privées représentent leur association et, à ce titre, se doivent d'adopter un comportement irréprochable

Les escrimeurs sont tenus de respecter les lieux mis à leur disposition pour les séances d'entraînement. La responsabilité de l'association LA DAGUE POURPRE ne saurait être mise en cause pour des dégradations volontaires commises par l'un de ses adhérents.

## MATERIEL

Les escrimeurs qui se voient confier des armes, accessoires ou costumes, que ce soit pour l'entraînement ou pour les représentations en sont responsables. Ils sont tenus de les entretenir et de les restituer propres et en bon état.

Toute dégradation sera imputable financièrement à « l'emprunteur ».

Il est interdit d'utiliser des armes et effets personnels d'une tierce personne sans avoir obtenu l'autorisation, de la tierce personne ou de l'enseignant diplômé.

Toute réparation ou remplacement du matériel endommagé sera imputable financièrement à « l'emprunteur ».

## PRESTATIONS

L'un des objectifs de l'association LA DAGUE POURPRE est de donner des représentations publiques ou privées.

Pour ces représentations, quand l'association perçoit des sommes d'argent, celles-ci sont destinées à couvrir ses frais de fonctionnement.

Nul escrimeur ne peut exiger une quelconque rémunération pour sa participation pour une ou plusieurs de ces manifestations

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements entrant dans le cadre des activités de l'association peuvent être remboursées de leurs frais suivant le taux fixé par l'Assemblée Générale annuelle. Ce taux peut être reconsidéré en cours d'année si les circonstances l'exigent

Les escrimeurs s'engagent librement à participer à une ou plusieurs des prestations programmées pour l'année. Ils se doivent donc d'honorer cet engagement en assistant aux répétitions et entraînements prévus et, sauf cas de force majeure, en participant effectivement à ces prestations.

Les prestations seront, de préférence, effectuées en présence d'un enseignant diplômé. A défaut, l'enseignant diplômé responsable des entraînements des escrimeurs de l'association LA DAGUE POURPRE désignera un escrimeur responsable du groupe pour la durée du déplacement et du spectacle. Ce dernier s'assurera que toutes les mesures de sécurité sont respectées, effectuera éventuellement tous changements dans l'organisation du spectacle si cela s'avère nécessaire, sera le seul interlocuteur avec l'organisateur du spectacle

Aucun escrimeur de l'association ne pourra organiser, au nom de LA DAGUE POURPRE, de manifestation privée ou publique de son propre chef s'il n'est pas mandaté expressément et par écrit par le président, pour représenter l'association.

A défaut, le bureau ainsi que l'enseignant diplômé de l'association LA DAGUE POURPRE se dégage de toute responsabilité morale et pénale

Tout escrimeur dérogeant à cette règle fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'association.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'association LA DAGUE POURPRE se font auprès du secrétaire ou de tout membre du bureau habilité à assurer cette fonction

Chaque escrimeur de l'association devra obligatoirement être licencié à la Fédération Française d'Escrime (FFE). Les demandes de licences seront effectuées par Le Président ou tout membre du bureau habilité à assurer cette fonction.

Afin de limiter la multiplication des demandes de licences, les inscriptions se font, si possible, avant le 30 septembre, dernier délai, de chaque année.

Il leur sera demandé de fournir :

- Leurs coordonnées
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime datant de moins de trois mois
- Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle (\*)

Selon la législation en vigueur, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime doit obligatoirement accompagner toute demande de licence. En tout état de cause, la non présentation de cette pièce annule la validité de la licence.

Les escrimeurs n'ayant pas fourni ce certificat en temps voulu ne seront pas autorisés à suivre les entraînements ni à prendre les armes.

## COTISATIONS

L'association se compose de membres, tel que défini dans l'article 21 des statuts de l'association, à savoir : les Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs, Membres actifs, Membres passifs, Membres de droit.

Chaque Membre et adhérent de l'association LA DAGUE POURPRE devra être à jour de ses cotisations, telles que définies ci-dessous, soit :

- La **licence Dirigeant**, due par chaque membre du Bureau à la FFE, fixée annuellement par les instances de ladite Fédération et reversée à cette dernière.
- La **licence Escrimeurs**, due à la F.F.E. par chaque escrimeur adhérent à l'association. et reversée à la F.F.E. Le montant est fixé annuellement par les instances de ladite Fédération. Cette licence ouvre le droit à participer aux divers stages et compétitions organisés au cours de l'année et permet surtout au titulaire de bénéficier de la protection proposée par la compagnie d'assurance de la FFE
- La **cotisation** due à LA DAGUE POURPRE par chaque escrimeur adhérent à l'association, afin d'en assurer les frais de fonctionnement. Le montant est voté par l'Assemblée Générale annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

Le paiement de cette cotisation peut s'effectuer en une ou plusieurs mensualités, un nombre de trois étant souhaitable, sans être limitatif. Tous les chèques seront demandés lors de l'inscription et déposés aux dates fixées en accord avec l'escrimeur. Le premier règlement devra obligatoirement correspondre au montant de la licence FFE plus le tiers de la cotisation due à l'association.

- **L'adhésion** d'un membre Passif. Le montant est voté par l'Assemblée Générale Annuelle

S'agissant des cotisations revenant directement à l'association LA DAGUE POURPRE, elles sont fixées lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

## SECURITE

Pour le bien être de tous, les escrimeurs sont tenus de connaître et d'appliquer les consignes de sécurité citées ci-après.

Consignes de sécurité à observer par les tireurs :

### L'entraînement

La salle d'entraînement ne pourra être ouverte aux escrimeurs qu'en présence et sous la responsabilité d'un enseignant diplômé.

Les entraînements se dérouleront, obligatoirement, sous le contrôle d'un enseignant diplômé. L'enseignant se doit de diffuser largement les consignes de sécurité et de les rappeler chaque fois que cela lui semble nécessaire, en particulier lorsque deux escrimeurs prennent manifestement trop de risques, consciemment ou non, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leur entourage.

Les débutants, tant les jeunes que les adultes, apprendront l'escrime artistique à la canne d'entraînement.

Seul l'entraîneur diplômé pourra juger :

- du moment où chaque escrimeur sera prêt, tant techniquement que sur les points de sécurité, à prendre une arme.
- Du type d'arme adaptée à l'élève.

Il est interdit de pratiquer l'escrime artistique sans les protections requises.

Il est interdit de pratiquer l'escrime artistique avec des armes pointues ou tranchantes, même si les escrimeurs sont revêtus des protections requises.

Si un combat devient manifestement dangereux, le responsable de l'entraînement devra le faire cesser au plus vite.

### **Ne jamais menacer une personne au visage, même pour plaisanter**

### S'équiper

- De chaussures antidérapantes, importantes pour l'équilibre
- De gants qui permettent une tenue confortable de l'arme et assurent une excellente protection de la ou des mains armées
- De vêtements permettant des déplacements aisés, à manches longues et de pantalons longs

### Choisir une arme

#### POUR LES ADULTES

- Que l'on a « bien en main », équilibrée et facile à manier
- En recouvrir la poignée de matériau non glissant
- Prendre soin d'en émousser la pointe et les tranchants

#### POUR LES JEUNES

- Choisir une arme ne présentant aucune dangerosité et adaptée à leur âge, selon le matériel actuellement disponible sur le marché et celui à venir, sous réserve de l'accord de l'enseignant diplômé responsable des cours.

### Garder en mémoire

- Que l'on manie une arme
- Que l'on travaille avec un partenaire et non avec un adversaire

- Que le partenaire peut être moins rapide et moins entraîné et qu'il faut savoir s'adapter à sa vitesse d'exécution

## Réglage des combats

Les préparations de duels se font dans le respect des règles de sécurité.

- Adopter une progression dans l'élaboration d'un combat
- Installer un climat de confiance réciproque entre les deux partenaires
- Mettre en place des phases d'armes lentement, en essayant d'en détecter les dangers possibles et de les contourner ou, au mieux, de les supprimer
- Accélérer lorsque les deux escrimeurs se sentent prêts à le faire
- Ne jamais se lancer dans une improvisation hasardeuse
- Travailler, le plus souvent possible, la notion de distance et l'assurance des bons appuis au sol
- Travailler également la manière de porter les coups et celle de les parer
- Répéter, le plus souvent possible, les exercices appris lors du cours
- Savoir, enfin, que c'est une chose d'exécuter un combat à l'entraînement et que c'en est une autre de présenter le même combat au cours d'un spectacle. Une bonne manière d'évacuer un peu de stress est de connaître parfaitement son rôle.

## EN PUBLIC

En plus des règles de sécurité à observer à l'entraînement, les escrimeurs mêlés au public devront redoubler de vigilance :

- Lors des déplacements parmi les spectateurs, tenir la pointe de son arme orientée vers le sol
- Faire attention également aux pointes des dagues portées à la ceinture
- Eviter tous gestes incontrôlés avec les armes
- Ne pas laisser les armes sans surveillance
  
- Pour répéter un combat avant de l'exécuter sur scène, choisir, si possible, un lieu exempt de tout passage ou bien se faire entourer d'escrimeurs momentanément inoccupés.
  
- Vérifier l'état du sol prévu pour la représentation. La surface devra être plane, stable et non glissante.
  
- Pour une manifestation prévue sur une scène, vérifier que la surface de cette scène permet l'évolution des escrimeurs, sans danger pour eux ni pour le public. A défaut, prévoir un autre endroit, dans la salle, où le spectacle pourra avoir lieu dans les conditions de sécurité.

- Faire établir un périmètre balisé autour de l'espace scénique pour se préserver des déplacements incontrôlés du public, en particulier des enfants
- Au cours des représentations de salles ou de rues, si le public, du fait de l'exigüité des lieux, se trouve proche des intervenants, les escrimeurs momentanément inoccupés se chargeront de faire respecter les limites de sécurité définies autour de l'aire scénique
- Si, malgré ces précautions, la proximité du public rend l'évolution des escrimeurs dangereuse, les responsables du groupe se devront de prendre les dispositions nécessaires pour faire changer l'emplacement de leur représentation ou, au besoin, faire cesser purement et simplement la représentation en cours.

### EXCLUSION

La qualité de Membre se perd :

- par décès ou par dissolution de la personne morale adhérente
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association
- Par radiation prononcée par le Comité de Direction pour non paiement de la cotisation
- Par exclusion prononcée par le Comité de Direction pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites ou orales au Comité de Direction. Une information lui sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la date prévue pour le Comité de Direction en charge de la prise de décision.

Le bureau se réserve le droit de juger à tout manquement au présent règlement intérieur.

Fait à LA ROCHE SUR YON